

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

13/5 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2012

L'article L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les maires d'une communication en séance du conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de l'eau potable.

Le rapport 2012 a été adopté par le Conseil de Communauté le 21 juin 2013, après consultation de la commission des usagers des services publics locaux.

En application de l'article L.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la communication de ce rapport pour l'année 2012, au conseil municipal.

Pas de vote.